

Les évolutions dans l'élaboration des aménagements en forêt publique

par Sylvie SIMON-TEISSIER

Mise au grand jour aujourd'hui, l'idée de gestion durable existe depuis des siècles. Cependant, il existe une réelle évolution dans les pratiques de gestion : on doit en effet y intégrer de nouveaux paramètres (démarche qualité, zones à enjeux environnementaux et demande sociale notamment). Pour faire face à cette nouvelle demande en matière de gestion durable, il existe de nouveaux outils, quels sont-ils ? L'utilisation de ces outils conduit à de nouvelles pratiques, comment sont-elles évaluées ?

De l'Ordonnance Royale de 1346 ...

« Les Maîtres des Forests enquerront et visiteront toutes les forêts et bois qui y sont et feront les ventes qui sont à faire, eu regard à ce que lesdites Forests et bois se puissent perpétuellement soustenir en bon estat. »

...à l'écocertification de 2002

« La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes. » Résolution H1 de la conférence d'Helsinki 1993

Ces principes de développement et de gestion durable ont été réaffirmés par la Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

Inventaire des pratiques en fonction des six critères : les outils existants

Critère 1 – Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et leur contribution aux cycles mondiaux du carbone

Outils : Orientations régionales forestières 2000 (O.R.F.), Directives et Orientations locales d'aménagement, nouveau Manuel d'aménagement de 1997 approuvé conjointement par le ministre chargé des forêts et le ministre chargé de l'environnement, Inventaires forestiers national (I.F.N.), inventaires et cartographies locales.

Critère 2 – Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

Outils : Réseaux de surveillance « Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers - Renecofor » et « Charge acide totale d'origine atmosphérique dans les écosystèmes naturels terrestres » (Cataenat), Service Département santé des forêts (D.S.F.), catalogues de stations, études autéologiques.

Critère 3 – Maintien et encouragement des fonctions de production de la forêt

Outils : Guide technique du forestier méditerranéen français du Cemagref, guides de sylviculture régionaux (Pin noir, Pin d'Alep, Pin sylvestre, mélèze).

Critère 4 – Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

Outils : Prise en compte de la diversité biologique dans les aménagements (Classeur biodiversité), conservatoires génétiques, Habitats, Z.N.I.E.F.F., documents d'objectifs et documents d'application de Natura 2000, Parcs, Réserves (de biosphère, intégrales, dirigées), Inventaires des forêts anciennes, Réseau espaces naturels (Guide de détermination).

Critère 5 – Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts

Outils : Service de restauration des terrains en montagnes, Plan de prévision des risques,

Protection de l'eau (Périmètres de protection des captages d'eau potable)

Critère 6 – Maintien d'autres bénéfices et services socio-économiques

Outils : Charte de la forêt communale, Guide pour l'accueil du public dans les forêts relevant du régime forestier, guide de traitement des paysages, sylvo-pastoralisme, démarche qualité, Chartes forestière de territoire.

Mise en œuvre de ces pratiques et prise en compte de ces critères dans l'aménagement forestier actuel, instrument fondamental d'une gestion durable des écosystèmes forestiers

Quelques exemples extraits des aménagements des forêts du département des Alpes de Haute-Provence.

Un aménagement forestier comprend :

Les analyses

- **Les analyses du milieu naturel** concernent en particulier les stations, les espèces végétales et les habitats remarquables (Critères 1, 2, 4)

- **L'analyse des peuplements non forestiers** est à adjoindre à l'analyse classique des peuplements forestiers (Critères 1, 2, 3)

- **Le zonage de sensibilités aux risques** d'origine naturelle et d'ordre physique pesant sur le milieu, avec la notion d'enjeux (personnes et biens) (Critère 5)

- **L'analyse des besoins économiques et sociaux, avec une meilleure prise en compte de l'ensemble des attentes sociales** : production ligneuse et autres productions, activités pastorales, chasse, pêche, accueil du public, paysages (remarquables et sensibilités paysagères), prise en compte de "L'esprit des lieux", richesses culturelles et historiques. (Critère 6)

Les synthèses

- **Le zonage en fonction des objectifs déterminants** en insistant sur le caractère de gestion : "intégrée" ou "multifonctionnelle", c'est-à-dire s'efforçant de maintenir ou d'améliorer de manière concomitante l'ensemble des biens et des services rendus par la forêt, tout en maintenant l'intégrité du patrimoine et de ses potentialités. (Critères 1 à 6)

- **Le choix d'essences** dont l'adaptation aux conditions stationnelles est vérifié, dans

1 - Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

le but de constituer des écosystèmes les plus stables, en recherchant, chaque fois que possible, des mélanges d'essences. (Critère 1, 2, 3)

Détermination de la structure idéale, **du traitement sylvicole** (Critères 1, 2, 3)

- **La recherche de l'équilibre favorisant la stabilité de la forêt et la pérennité de ses fonctions, ainsi que le maintien de la biodiversité.** (Critères 3, 4)

Le programme d'actions

- **La planification des coupes et des travaux,** «à répartir dans le temps et organiser dans l'espace, pour des raisons d'ordre écologique et paysager» (Critères 1 à 6)

- **Le programme d'actions en faveur du maintien ou du développement de la biodiversité :** en réponse "au principe de précaution" (Critère 4)

"Conservation de la diversité génétique... de la diversité spécifique (trame d'arbres sénescents ou morts)... de la diversité des écosystèmes (îlots de vieillissement)"

"Actions spécifiques en faveur d'espèces ou de milieux remarquables"

- **Les actions en faveur d'une exploitation cynégétique, pastorale, d'accueil du public et des paysages** (Critère 6)

- **Les actions relatives à la protection du milieu contre les risques d'origine naturelle et d'ordre physique, contre les incendies** (Critère 5)

La démarche qualité (Critère 6)

De plus, depuis 1999, l'Office national des forêts s'est engagé dans une démarche qualité. L'objectif étant de s'assurer qu'il fournit à ses clients (Etat, communes forestières et autres collectivités publiques, particuliers), les produits, biens ou services correspondant bien à leur demande.

Le processus d'élaboration des aménagements forestiers a été revu dans ce sens en prévoyant une expresse prise en compte des demandes et besoins exprimés par le client et par les « parties intéressées ». L'expression de ces demandes et besoins est formalisée dans une **Fiche "besoins du propriétaire"**

Objectif : faire exprimer par le représentant de la collectivité les souhaits et objectifs

qu'il envisage plus spécifiquement pour la forêt et faire connaître les observations éventuelles de l'O.N.F. dans le cas de réserves ou de refus de prestations souhaitées par le propriétaire.

- En introduction, expliquer de façon claire les enjeux de la démarche d'aménagement forestier, ses objectifs, son contenu, sa méthodologie de façon à sensibiliser les représentants du propriétaire à l'intérêt de l'exercice et aux étapes de son déroulement.

- Mentionner de façon synthétique les souhaits et attentes de la collectivité sur les différents thèmes abordés

- A défaut de besoins clairement exprimés, prévoir l'étude d'un aménagement en fonction des enjeux estimés par l'aménagiste et prenant en compte le rôle multifonctionnel de la forêt.

- Faire ressortir des problématiques ou intérêts particuliers selon les cantons de la forêt (patrimoine, accueil du public, chasse,...) à prendre en compte le cas échéant.

- Faire exprimer par le propriétaire la liste des personnes ou associations à consulter car susceptibles d'influer sur les choix d'aménagement et les prises de données qui en résultent.

- Informer le propriétaire des organismes institutionnels ou comités qui seront obligatoirement consultés (D.D.A.F., Parc national, Commission des Sites...).

- Apprécier le niveau de contrainte imposé par la collectivité pour le bilan financier prévisionnel :

. niveau d'exigence sur le bilan financier

. niveau d'exigence sur les aides financières

- Lister les observations éventuelles de l'O.N.F. sur les souhaits du propriétaire

et par la **Consultation des parties intéressées**

Objectif : recueillir, dans un souci de large concertation, l'avis, les observations et les souhaits éventuels des parties intéressées par la gestion de la forêt à aménager avant de lancer l'élaboration de l'aménagement

Les parties intéressées sont de deux types :

- institutionnelles : administrations (Préfecture, DIREN, D.R.I.RE., D.R.A.F.,

DIREN : Direction régionale de l'environnement
D.R.I.R.E. : Direction régionale de l'industrie et de la recherche
D.R.A.F. : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

D.D.A.F. : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
R.T.M. : Restauration des terrains en montagne
D.D.E. : Direction départementale de l'équipement

D.D.A.F., service R.T.M., D.D.E....), établissements publics (parcs nationaux...), autres organismes publics (parcs naturels régionaux...)

- locales : associations de natures diverses (de chasse, naturaliste, socio-économique, touristique...), privés (éleveurs, riverains, usagers divers...)

L'aménagiste cherchera à recueillir, en accord avec le propriétaire ou son représentant, l'avis des parties intéressées qui lui paraissent les plus sensibles et pertinentes pour l'aménagement considéré.

révisions d'aménagements effectuées à une périodicité de 10 à 20 ans, permettent d'évaluer les interventions réalisées et de constater les évolutions en ce qui concerne les ressources forestières, l'état et la diversité des écosystèmes, les fonctions sociales, de production et de protection de la forêt.

Des progrès sont à faire, mais la prise de conscience de l'importance de ce nouveau concept de gestion durable concerne tous les acteurs de la protection et de la gestion de la forêt.

S.S.T.

Evaluation de ces pratiques

Les « Maîtres des Forests » au moyen-âge, puis au cours des siècles tous les forestiers se sont attachés à pérenniser les forêts ; leurs actions ont profité en premier lieu aux anciennes forêts royales et ecclésiastiques, origines d'une grande partie des actuelles forêts domaniales.

Ce qui est nouveau, c'est la volonté d'expression et de formalisation de cette « gestion durable » et de ses pratiques, conséquences des progrès réalisés dans la connaissance des écosystèmes, de l'amélioration des techniques et de demandes de la société pour une forêt multifonctionnelle.

L'évaluation se met en place actuellement dans le cadre de l'écocertification régionale qui comprend :

- l'établissement d'un état des lieux,
- la définition de la politique de qualité de la gestion forestière durable et de ses indicateurs,
- la certification ISO 14001 ou 9001.

A l'échelle de la forêt française, **les indicateurs de gestion durable** suivis depuis 1989 à partir des données de l'I.F.N. et de l'enquête Teruti, traduisent les résultats des évolutions et des actions entreprises. Les données relatives à l'interrégion Midi Méditerranée y sont individualisées.

Pour les forêts relevant du régime forestier, des indicateurs de gestion durable sont en cours d'étude et de mise au point.

A l'échelle des forêts domaniales et des autres forêts relevant du régime forestier, le **sommier de la forêt**, suivi en continu et les

Bibliographie

Dubourdieu J. - Manuel d'aménagement forestier – Paris : Office national des Forêts ; Lavoisier 1997

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Inventaire Forestier national – Les indicateurs de Gestion durable des forêts françaises (inter-région Midi méditerranéen) - Edition 2000

Office national des Forêts – Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière 2000

Office national des Forêts – Réserves biologiques intégrales dans les forêts relevant du régime forestier 1998

Office national des Forêts – Guide pour l'accueil du public dans les forêts relevant du régime forestier 1997

Office national des Forêts – Guide des traitements des paysages 1995

Office national des Forêts – Réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier 1995

Office national des Forêts – Forêts et risques naturels en montagne 1990 (Analyse du rôle de protection des forêts domaniales de montagne)

Office national des forêts – Aménagement de la Forêt Domaniale des 3 Aspes (2000/2019)

Office national des forêts – Aménagement de la Forêt Domaniale des Gorges du Verdon (1997/2006)

Office national des forêts – Aménagement de la Forêt Communale d'Ongles (1996/2015)

Office national des forêts – Aménagement de la Forêt Domaniale du Grand Vallon (1991/2010)

Revue Forestière Française – n° 6 de 2001 « Ecocertification et gestion forestière »

Revue Forestière Française – n° spécial 1999 « L'aménagement forestier – Hier, aujourd'hui, demain »

Sylvie SIMON-TEISSIER
Office national
des forêts des Alpes
de Haute-Provence

Immeuble
des Cordeliers
04200 Sisteron